



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des handicapés

Question écrite n° 39017

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation financière des centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI). Lors de leur création en 1964, ils devaient répondre à un objectif précis : permettre à tous les acteurs directement concernés par les personnes handicapées et les enfants en danger de disposer, à l'échelon régional, à la fois d'un lieu de rencontre institutionnel permettant les confrontations d'idées, de pratiques et de projets, et d'un lieu « ressources » doté d'une expertise reconnue susceptible d'intervenir aussi bien à la demande des pouvoirs publics qu'à celle des opérateurs. Du fait d'une baisse des crédits qui leur sont alloués, ils connaissent depuis plusieurs années des difficultés à assumer les missions d'intérêt collectif qui leur sont confiées. Or il semble que la dotation de l'Etat pour cette année soit encore diminuée de 15 p. 100, et que le solde soit en outre versé en deux fois. Une telle mesure ne pourrait qu'hypothéquer gravement l'activité des CREAI en réduisant leurs capacités d'action et en leur causant des difficultés de trésorerie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait état du gel d'une partie de la subvention accordée par l'Etat au titre de l'année 1996 aux centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI). Les informations selon lesquelles les crédits de la ligne budgétaire sur laquelle sont imputées les subventions attribuées aux vingt CREAI seraient réduits en 1996 sont erronées. Les crédits nécessaires au versement des subventions ont en effet été délégués dans le courant du mois de mai 1996 aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales sans avoir subi aucune réduction. Ils feront par ailleurs l'objet d'un versement unique aux CREAI et non de deux versements comme certains ont pu le craindre.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39017

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2685

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5097